

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2026-26

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de LES LUCIOLES, S.A.S - 27 rue Clavel 75019 Paris, représentée par Monsieur Yannick D'Ambroso en sa qualité de Président, pour le spectacle « PANIQUE AU MINISTERE 2 - LA CANDIDATE » le jeudi 29 avril 2027 à l'espace Louis Simon ;

Achat du spectacle
« PANIQUE AU MINISTERE 2
- LA CANDIDATE » le jeudi
29 avril 2027 à l'espace
Louis Simon

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de LES LUCIOLES, S.A.S - 27 rue Clavel 75019 Paris, représentée par Monsieur Yannick D'Ambroso en sa qualité de Président, pour le spectacle « PANIQUE AU MINISTERE 2 - LA CANDIDATE » le jeudi 29 avril 2027 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant total s'élève à 13 387.50 € TTC sera versé à l'issue de la représentation en avril 2027.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2027.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 3 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 5/3/26

de sa mise en ligne le : 5/3/26

de sa notification le : 5/3/26